

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 juin 2006
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel de la 5475^e séance (privée)
du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 27 juin 2006,
à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 27 juin 2006, en application des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5475^e séance à huis clos avec les représentants des pays fournissant des contingents à l'Opération des Nations Unies au Burundi.

Le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, par M. Nureldin Satti, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour le Burundi.

Les membres du Conseil, M. Satti et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont eu un échange de vues constructif. »

